

Prescriptions énergétiques dans le règlement des constructions

Le tournant énergétique à l'échelon communal

ILLUSTRATION: ECOPARC-NEUCHÂTEL / ARCHITECTES: BAUART / PHOTO: TH. JANTSCHER



En bref

- Prescriptions énergétiques dans le règlement des constructions allant au-delà des directives cantonales minimales
- Règles plus sévères dans l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage et l'eau chaude
- Bonus en termes d'indice d'utilisation pour les bâtiments énergétiquement efficaces
- Spécifications au niveau des plans de quartiers pour ce qui est de l'approvisionnement en énergie et de son utilisation
- Examen de la possibilité d'utiliser des systèmes alternatifs d'approvisionnement en énergie pour les nouveaux bâtiments
- Assouplissement de l'obligation d'aménager des places de parc
- Obligation de gestion pour les parkings d'une certaine taille

Prescriptions énergétiques dans le règlement des constructions

L'instrument

- Dans son règlement des constructions, la commune définit, **pour les nouveaux bâtiments ou les rénovations importantes**, des **prescriptions énergétiques allant au-delà de** celles contenues dans la législation cantonale sur l'énergie.
- Il en va en particulier de la **règle 80/20 pour les besoins énergétiques** du chauffage et de l'eau chaude couverts au moyen d'énergies renouvelables. Une **prescription de 60/40 (soit au minimum 40% de chaleur renouvelable)** conduit déjà à une toute nouvelle conception de l'approvisionnement en chaleur renouvelable.
- La commune octroie **un bonus d'utilisation du sol de 10 %** pour les bâtiments qui dépassent clairement les critères énergétiques requis par la loi, ce qui signifie qu'un bâtiment peut donc bénéficier d'une plus grande surface d'utilisation. La construction énergétiquement efficace devient attractive.
- Dans les **plans de quartiers**, on prévoit une **source d'énergie renouvelable judicieuse** en fonction des possibilités d'approvisionnement et d'utilisation locaux.
- Lors de nouvelles constructions, la commune rend les **maîtres d'ouvrage** attentifs aux systèmes d'énergie renouvelable.
- Pour les bâtiments bien desservis par les transports publics, la commune prescrit **un nombre de places de parc réduit et gère ses propres places de parc**. Les quartiers mal desservis doivent, dans la mesure du possible, être mieux raccordés aux transports publics.

Bénéfices

- Votre commune se veut **progressiste et engagée en faveur d'un avenir durable**. Elle contribue de ce fait fortement à la **réduction du CO₂ de même qu'à la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables**.
- Les propriétaires comme les locataires de bâtiments énergétiquement efficaces profitent de **charges peu élevées** et **n'ont pas de souci à se faire** face aux fortes fluctuations du prix de l'énergie.
- Les **quartiers durables** souffrent moins du trafic individuel motorisé (TIM), soit du bruit et de la mau-

vaise qualité de l'air que celui-ci génère. Votre commune profite ainsi d'une meilleure qualité de vie!

- **Renforcement de l'économie:** la rénovation comme la construction augmentent la valeur ajoutée locale et régionale, réduisant la fuite de capitaux vers l'étranger.

Bons exemples

- Bossonnens, Farvagny, Gland, Lausanne, Lucens, Prilly, Renens

Comment communiquer

- Informez vos citoyens, dans la **feuille d'avis communale** et sur votre **page d'accueil**, des nouvelles dispositions et mettez en avant leurs avantages.
- Envoyez une circulaire adressée **aux bureaux locaux d'architecture et de planification ainsi qu'aux entreprises de construction**, pour les rendre attentifs aux nouvelles dispositions. Indiquez dans votre lettre un contact pour d'éventuelles questions.
- Organisez pour vos citoyens une **soirée d'information** sur le thème de l'efficacité énergétique dans la **construction et la rénovation**, avec la participation de bureaux locaux d'architecture, de planification ou de construction, ainsi que d'organisations spécialisées et du service cantonal ou régional de l'énergie.

Liens utiles

www.citedelenergie.ch

www.quartiers-durables.ch

www.2000watt.ch/fr/

www.mobilite-pour-les-communes.ch/

<http://www.endk.ch/fr/documentation/services-cantonaux>

WWF Suisse
Hohlstrasse 110
Case postale
8010 Zurich

Tél.: +41 (0) 44 297 21 21
Fax: +41 (0) 44 297 21 00
E-mail: climate@wwf.ch
www.wwf.ch/tournantenergetique



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.